Date de dépôt : 4 avril 2017

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 5 573 000 F destiné à l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie les 14 et 21 mars 2017 pour traiter le projet de loi 12040.

Elle a siégé sous la présidence de M. Sandro Pistis. Le procès-verbal a été tenu par M. Sébastien Pasche. Qu'ils soient remerciés pour la qualité de leur travail

Ont également participé aux travaux de la commission : M. Alan Rosset, responsable budget investissements, DF; M. Nicolas Huber, secrétaire scientifique, SGGC; M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DSE; M^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police, DSE; M. Guy Reyfer, direction du support de la logistique de la police, DES; M. Pascal Braihier, responsable des unités spéciales de la police, DES. Que ces personnes soient ici remerciées de leurs apports appréciés aux travaux de la commission.

Présentation du PL 12040 par \mathbf{M}^{me} Bonfanti et MM. Maudet, Reyfer et Braihier

M. Maudet indique que ce PL est un projet de loi relatif aux moyens de protection et à l'armement de la police cantonale, en lien avec l'évolution des risques sécuritaires. Il explique qu'ils ont voulu ce PL spécifique au Conseil d'Etat pour identifier les besoins, car il observe qu'il y a une cohésion au niveau de la matière et qu'il y a une relative urgence.

PL 12040-A 2/15

M^{me} Bonfanti explique que l'on est donc face à un certain nombre d'occurrences et elle fait un bref rappel des attentats qui ont frappé l'Europe ces cinq dernières années : l'attentat d'Utoya et d'Oslo en Norvège, effectué par une seule personne au moyen d'armes à feu et d'explosifs et qui a fait 77 victimes ; l'attaque de Charlie Hebdo ayant fait 12 victimes et effectuée par les frères Kouachi ayant utilisé des armes à feu ; les 6 attaques simultanées à Paris, le 13 novembre 2015, qui ont fait en tout 130 personnes décédées à cause notamment de l'utilisation de ceintures d'explosifs ; le 22 mars 2016, l'attentat de l'aéroport et d'une station de métro à Bruxelles ayant fait 32 victimes, avec une utilisation d'armes à feu et d'explosifs ; enfin, Nice en juillet 2016 et Berlin le 19 décembre 2016, dans lesquels il s'agissait de l'utilisation d'un camion ayant foncé dans la foule.

M^{me} Bonfanti précise que Genève n'a pour le moment pas été touché par des attentats de ce type, mais que la ville n'est toutefois pas à l'abri, car il y a des intérêts étrangers sur le canton et, au-delà des risques terroristes, il y a en outre une augmentation de la violence quotidienne que la police rencontre dans le cadre de sa pratique professionnelle, par exemple en 2011 et en 2013 à Thônex, avec deux attaques, à l'arme à feu et aux explosifs, ou encore lors de l'affaire de la rue Hoffman, une affaire de violence domestique qui a mal tourné.

M. Maudet précise qu'à Thônex, il s'agissait d'armes de guerre (kalachnikovs).

M^{me} Bonfanti souligne que l'adversaire présente aujourd'hui différentes caractéristiques, ce qui nous mène au constat suivant : l'adversaire a changé et donc la réponse policière doit changer. Elle relève ensuite que l'on a vu, notamment à Paris, que l'on a un adversaire qui attaque par surprise, sur différents sites simultanément, qu'il vise l'ensemble de la population et donc que le but est de faire un maximum de victimes.

Elle ajoute qu'il attaque directement et riposte aux forces de l'ordre, qu'il innove dans ses moyens d'action, qu'il utilise des armes de guerre et qu'il est prêt à sacrifier sa vie. Elle relève plus loin que l'on a aussi pas mal de personnes qui ont été entraînées dans des camps et maîtrisent donc le matériel, qu'elles possèdent en nombre, et les techniques. Elle souligne qu'il s'agit aussi d'un adversaire qui est très innovant dans ses moyens d'action puisqu'il utilise des armes de guerre et est prêt à sacrifier sa vie. Elle estime que c'est un adversaire extrêmement déterminé, car son but final est de mourir dans le feu de l'action.

Elle considère qu'il faut donc se poser la question de la réponse policière à donner devant ce nouvel adversaire, à savoir une réponse qui soit immédiate, offensive, proportionnelle et également coordonnée. Elle ajoute que la notion

de primo-intervenant est essentielle, car toute la réflexion présentée tourne au fond autour de cette notion. Elle explique qu'hier l'on intervenait, lors d'une prise d'otages ou d'un tireur fou, en bouclant le secteur, en dépêchant des patrouilles, en observant, en renseignant les autres patrouilles et en intervenant avec des spécialistes qui ont un arsenal plus étendu que celui du policier lambda, tout en attendant les unités de négociation.

Elle souligne que cela aujourd'hui toutefois ne fonctionne plus, car plus on attend plus il y a de morts.

Elle explique qu'ils ont donc développé cette notion de primo-intervenant, qui consiste à faire agir le policier qui est le premier sur les lieux, quelle que soit son affectation première. Celui-ci doit désormais riposter pour stopper l'action immédiatement et neutraliser l'adversaire. Elle explique qu'à chaque fois qu'il y a un nouveau modus operandi, en Suisse ou ailleurs, ils essayent d'avoir un retour d'expérience pour voir comment la police dépend de la formation, de la préparation mentale, de la doctrine et des règles d'engagement, du comportement tactique et in fine de la question de l'armement et du matériel de protection et d'intervention.

Elle précise que maintenant l'on doit s'attaquer à l'armement ainsi qu'au matériel de protection et d'intervention car la police ne peut plus faire face à la situation actuelle avec le matériel qu'elle possède. Elle évoque enfin des images de l'évolution des équipements des policiers à moto, qui montrent que c'est l'évolution du terrain qui pousse à adapter leur manière d'intervenir et leur matériel.

M. Reyfer explique que la réflexion s'est donc faite par rapport aux moyens actuels, l'efficacité de ces moyens et la nécessité de les faire évoluer, à travers six domaines identifiés : la protection personnelle, l'armement collectif (se trouvant généralement dans un véhicule de police), la protection collective (moyens électroniques), les moyens d'intervention, les moyens d'arrêt (de véhicules) et des moyens d'observation. Il y a donc une utilisation plus large que simplement dans la logique sécuritaire. Il explique qu'il va d'abord passer en revue ce qui est demandé et qui a trait à la sécurité personnelle, pour un total de 3,1 millions : le remplacement des gilets pare-balles personnels ; le remplacement des gilets lourds (porte-plaques) ; l'acquisition des casques balistiques, que la police n'a actuellement pas pour la plupart de ses collaborateurs.

Il explique qu'aujourd'hui les policiers ont des gilets légers qui protègent contre les armes de poings, couteaux et pistolets. Il précise que, si l'on veut une protection supérieure, l'on doit enlever ce gilet léger et enfiler un gilet dit lourd, qui protège contre des armes de guerre et des fusils d'assaut. Il souligne

PL 12040-A 4/15

que les concepts ont évolué, qu'il y a désormais des matériaux plus légers et faciles à utiliser, avec des gilets qui se portent sous les vêtements et, le cas échéant, qui permettent de rajouter par-dessus un gilet porte-plaques pour une protection majeure.

Il ajoute que les matériaux ont une validité limitée au niveau de la protection balistique, que l'on arrive maintenant à leur échéance et en outre qu'ils posent des problèmes pour les gens qui sont détachés pendant longtemps et qui ne sont pas en uniforme. Il indique ensuite que le problème des gilets pare-balles lourds réside dans leur manque de mobilité, notamment si l'on prend en compte l'importance de la mobilité du primo-intervenant. Il ajoute que les systèmes actuels sont beaucoup moins lourds et favorisent de ce fait la mobilité.

Il précise en outre que le casque balistique est un moyen supplémentaire pour se protéger des blessures par balle. Il souligne qu'il s'agit donc d'une protection modulaire qui monte en puissance. Il relève par ailleurs que les gilets légers sont donnés de manière individuelle à chaque policier, tandis que les autres plus lourds restent dans les véhicules, le nombre de gilets lourds étant calqué sur le nombre de policiers engagés, le cas échéant, dans des cas très graves. Concernant l'armement collectif, il rappelle que le PL évoque deux types d'armes : remplacement de 300 pistolets mitrailleurs HK MP 5, en vigueur dans la plupart des corps de police en Suisse, et l'acquisition nouvelle d'environ 150 fusils d'assauts de calibre 5,56mm.

Il précise que la notion de primo-intervenant fait aussi évoluer le concept de l'armement. Il rappelle qu'aujourd'hui, hormis les unités spéciales plus lourdement équipées, chaque policier est équipe d'un pistolet 9mm Glock, qui est une arme qui fait tout à fait l'affaire, avec une portée de 20 mètres au maximum, et qui va donc être conservée.

Il ajoute qu'en outre, il y a à disposition un pistolet mitrailleur 9mm, avec une portée un peu plus longue (30 mètres) avec un système de visée différent. Il souligne qu'au-delà de cela, il n'y a rien, hormis des armes d'appui dans les unités spéciales. Il précise que le but est donc demain de conserver les pistolets 9mm, de remplacer les HK MP 5, qui sont en fin de vie technique, par un nouveau pistolet mitrailleur 9mm et de compléter cela avec un certain nombre d'armes longues d'appui collectif. Il souligne que l'idée est d'acheter ces deux armes chez le même fabricant, car la formation, les manipulations et les automatismes de tir sont les mêmes. Il ajoute qu'à l'image de la police dans la rue rien ne va changer, car cette arme longue ne sera pas l'arme de base du policier, mais sera uniquement utilisée sur ordre en cas de menace accrue avérée, ou à disposition du primo-intervenant, lorsque ce dernier est effectivement sur une opération qui nécessite cette arme.

Il souligne que le policier lambda restera avec un pistolet 9mm et qu'il ne s'agit donc pas d'avoir un policier suréquipé à tous les coins de rue. Il explique plus loin que l'achat du fusil d'assaut 5,56mm permet de passer de 30 mètres à 100 mètres afin de pouvoir riposter à une arme de même type. Il ajoute qu'il s'agit d'une arme avec une grande précision et que, à n'importe quelle distance, c'est la seule arme qui va permettre de neutraliser un adversaire ayant un gilet pare-balles léger.

M. Reyfer aborde ensuite le dispositif d'arrêt de véhicules et explique qu'il s'agit d'une demande d'environ 100 000 F pour des barrières mobiles d'arrêt de véhicules et des filets anti-véhicules. Il relève que l'on peut mettre en place aujourd'hui des plots en béton qui sont très efficaces, mais qui constituent un dispositif compliqué à mettre en place, difficile à adapter et utile au fond uniquement pour des longues durées. Il observe qu'il faut néanmoins parfois protéger des sites, pendant des périodes très courtes, avec des moyens plus légers et mobiles. Il souligne qu'avec des barrières, l'on ne pourra toutefois pas arrêter un camion très lourd.

Il indique qu'il s'agirait, notamment pour la Genève internationale et les sites diplomatiques, d'acquérir des blindages mobiles permettant de protéger des sites, de faire des checkpoints et de remplacer des containers mobiles. Il relève qu'il y a aujourd'hui des guérites qui datent de 1988 et qui ont donc quelque peu fait leur temps. Il souligne que certaines portes ne ferment plus, que la protection balistique ne sert que pour les balles 9mm et, en outre, que ce matériel est aujourd'hui dépassé au niveau des délais, sachant que l'on parle de 5 ans pour un gilet pare-balles et de 30 ans pour ces guérites. Par ailleurs, concernant les unités spéciales, qui ont une série d'équipements qui peuvent être très variés selon les types d'interventions (défoncer des portes, descendre en rappel...), il précise que le fourgon du groupe d'intervention est un fourgon bien équipé, mais que le problème est que le matériel ne rentre plus totalement dans un seul véhicule, ce qui nécessite donc l'utilisation d'un second fourgon d'appoint, qui lui n'est pas équipé. Il précise que cette solution coûte environ 100 000 F de moins que l'achat d'un véhicule neuf.

Il considère qu'il s'agit d'un bon projet de coordination entre les départements. Enfin, concernant le drone d'observation pour la conduite des opérations, il explique que le pilotage en immersion, évoqué dans le PL, fait référence à la caméra dont est équipé le policier qui peut alors piloter le drone comme s'il trouvait à l'intérieur de ce dernier. Il observe pari ailleurs qu'aujourd'hui l'on doit parfois faire appel à des moyens militaires : des Super Puma ou Cougar qui sont équipés de caméras. Il relève qu'il n'y en a qu'un dans toute la Suisse qui peut être mis à disposition des corps de police s'ils en

PL 12040-A 6/15

font la demande et que, en outre, il s'agit de quelque chose qui est très lourd à mettre en œuvre.

Il relève que les drones de police sont au contraire simples à mettre en place, que c'est un moyen d'observation qui est systématiquement utilisé lorsqu'il y a une attaque terroriste, mais que cela peut aussi servir à avoir une vue par le haut, par exemple pour le contrôle de la circulation, en cas d'accident ou de bouchons, ou encore pour les disparitions de personne, qui sont au nombre d'environ 2 par jour. A ce titre, il pense qu'un drone aurait sans doute permis de retrouver à temps la personne âgée qui s'est récemment perdues aux alentours de Loëx. Il résume en indiquant que l'on en est donc à un peu moins de 6 millions de francs TTC, tout en sachant que les prix évoluent rapidement, plutôt à la baisse.

Il précise qu'ils travaillent en coordination avec la centrale commune d'achat, dans le respect des marchés publics. Il ajoute que les images sont donc à titre d'exemple et que ce n'est pas forcément des modèles montrés qui seront achetés. Il précise finalement que cela est donc l'équipement qui semble indispensable aujourd'hui pour s'adapter à la situation et y faire face pour la sécurité de la population et donner à leurs collaborateurs les meilleures chances de survie lors d'une l'opération.

Un commissaire (MCG) comprend que le policier sera donc armé d'un 9mm. Il se demande s'il ne faudrait pas prévoir un calibre plus gros par rapport au risque qui s'est présenté notamment à Thônex.

M. Braihier explique que la première patrouille aura à disposition dans leur véhicule des armes longues de 5,56mm. Il ajoute que le deuxième rideau, en fonction de la journée, est équipé avec des moyens supplémentaires.

Un commissaire (Ve) les remercie pour ces explications. Il observe qu'ils vont faire des choix de matériel et il comprend donc qu'il s'agit d'achats de gré à gré.

M. Reyfer lui répond qu'il s'agit du gré à gré seulement pour les blindages mobiles, les équipements de camion, le drone et la caméra thermique, en somme tout ce qui est en-dessous de 250 000 F, mais que le reste sera constitué de lots qui feront l'objet d'appels publics.

Un commissaire (Ve) observe que l'on parle de 1600 gilets pare-balles ; il se demande s'il y en a actuellement 1600.

M. Maudet souligne que c'est le cas parce que l'on a actuellement 1400 policiers, mais aussi des ASP3 qui sont en uniformes dans la rue, ce qui est fait en tout environ 1600 gilets.

Un commissaire (Ve) comprend que chacun aura accès à ce gilet de manière personnelle. Concernant les gilets lourds, il relève qu'ils sont au nombre de 600 et il se demande si cela constitue aussi un équipement individuel.

M. Reyfer lui répond que cela est équivalent au maximum du personnel engageable simultanément. Il ajoute que ces gilets seront répartis à différents endroits, dans les postes, les véhicules, etc.

Un commissaire (Ve) se demande si, pour le remplacement des 300 PM et l'achat de 150 fusils d'assaut, il s'agit de modèles similaires à ceux que les ennemis ont généralement.

M. Maudet indique qu'il s'agit d'une arme de guerre, laquelle est caractérisée par la possibilité de tirer en rafale, ce qui est interdit pour l'arme du soldat suisse qui garde son arme avec lui.

Un commissaire (Ve) comprend qu'il ne s'agit pas d'arme de précision de tireur d'élite.

- M. Braihier précise qu'au plus haut du dispositif, l'on a les tireurs d'élite avec des armes longues qui peuvent être opérationnelles jusqu'à 300 m au maximum en milieu urbain. Il relève qu'il y a un certain nombre de tireurs d'élite à Genève.
- M. Maudet ajoute qu'il existe en outre une mutualisation des tireurs d'élite au niveau romand et que, si chaque police avait son propre corps de tireurs d'élite, cela ne serait pas rationnel.

Un commissaire (Ve) observe que l'on n'a pas forcément besoin de beaucoup de tireurs d'élite en même temps.

M. Braihier considère que l'on ne doit pas voir la finalité avec les tirs de neutralisation, mais voir le travail du tireur également comme un travail de reconnaissance et d'observation.

Il précise que, lorsqu'un cas de violence domestique dégénère et qu'il y a une arme à feu dans l'appartement, les tireurs d'élite se mettent alors en place en face de manière à pouvoir observer à l'intérieur, pour pouvoir faciliter l'engagement du GI, mais surtout renseigner la négociation. Par ailleurs, il relève qu'ils ont mis en place un protocole d'accord avec le DIP sur la problématique du tireur actif Amok, avec de la sensibilisation et de la prévention dans toutes les écoles.

Il relève que le cas de la rue Hoffmann est un cas de violence domestique qui a dégénéré, avec un individu qui a tué sa femme, qui s'est retrouvé dans le hall de l'immeuble et qui a attendu les forces de police afin qu'elles viennent pour lui donner la mort. Il relève qu'il s'agissait donc d'une personne qui se

PL 12040-A 8/15

confrontait vraiment à la police et qu'il faut donc que la police soit équipée pour cela.

M^{me} Bonfanti observe que l'on a aujourd'hui le 9mm qui a une portée d'environ 30 mètre ; elle précise qu'en demandant le 5,56mm, cela permettra d'avoir une portée de 100 mètres. Elle ajoute que, devant des individus qui ont des ceintures explosives, le policier doit être beaucoup plus loin car, sinon, il saute avec le terroriste.

Une commissaire (PLR) se demande s'il est juste de comprendre que ces crédits ne font pas partie du plan décennal, car ils sont le fruit de réflexions qui montrent que l'évolution du matériel a été rendue nécessaire par l'augmentation et le changement récent de la violence auxquels la police doit faire face.

- M. Reyfer lui répond que, en effet, il y avait des évènements difficiles à prévoir et, par ailleurs, que des éléments devaient être dans le crédit de renouvellement de la police comme il se doit, mais il relève que ces crédits ne sont pas forcément suffisants pour pouvoir acquérir ce matériel car ils ont été réduits comme beaucoup d'autres budgets, d'où la nécessité d'avoir d'autres moyens complémentaires.
- M. Maudet souligne que c'est rare que l'on priorise à nouveau, mais il ajoute qu'il s'agit néanmoins d'une petite somme par rapport au budget général de la police de 700 millions et que cela permet en outre de se calquer sur les démarches entreprises dans les autres cantons.
- M. Braihier explique que des concepts d'interventions opérationnelles ont été mis en place dans le canton de Zurich, d'Argovie et de Berne, qui sont déjà équipés d'armes de protection de 5,56mm avec une partie du personnel formé à ces armes. Il précise que, en Romandie, Genève est le canton le plus avancé dans le projet, tout en sachant que la Ville de Lausanne et le Valais sont aussi intéressés par cette évolution.

Une commissaire (PLR) désire connaître la durée de validité des nouveaux équipements des gilets pare-balles.

M. Braihier lui répond que la durée de validité du gilet est de 5 ans et de 5 à 7 ans pour les gilets durs, tandis que les armes durent beaucoup plus longtemps (30 ou 40 ans). Il précise que pour les gilets, après un certain temps, l'on ne peut plus garantir la fiabilité des matériaux, même s'il n'y a pas eu d'utilisation, à l'instar des cordes d'alpinisme.

Une commissaire (S) se demande si les autres cantons sont intégrés dans la réflexion, notamment au niveau du partage du matériel et des éventuels renforts entre cantons. Concernant le concept de primo-intervenant, elle comprend qu'il s'agit donc d'une nouvelle façon d'agir, mais elle se demande

si les nouveaux policiers formés récemment sont tous déjà devenus de fait des primo-intervenants, avec la notion de capacité de gestion du stress, ou alors si l'on doit mettre encore en place une formation pour certains policiers.

M. Braihier souligne qu'il y a 3 plateformes en Suisse, dont la plateforme de commission technique suisse qui a validé le calibre 5,56mm pour tous les cantons ; il relève que c'est un gage de sécurité et de doctrine d'engagement. Il estime que, au niveau de la formation et de l'interopérabilité, au vu des éléments qu'ont vécus la Belgique et la France, il est clair que l'on devra également renforcer les différents cantons.

Il précise que le concept de formation sur 3 volets a été unifié en Suisse et donc que chaque canton reçoit la même formation à l'académie de Savatan, avant notamment AMOK 2.0 qui est l'évolution de cette méthode. Il relève néanmoins que la méthode va toujours évoluer et donc que le système va devoir être actualisé régulièrement. Concernant les primo-intervenants, il observe que l'on a 3 concepts de formation qui vont crescendo et il précise qu'ils n'ont pas encore formé leurs collaborateurs pour le troisième volet de la formation qui englobe aussi la formation au calibre majeur. En outre, il indique qu'ils ont renoncé à acheter des boucliers pare-balles, utilisés par certains cantons, comme par exemple Zurich, qu'ils estiment que la meilleure philosophie est de travailler rapidement, efficacement et professionnellement, ce qui nécessite de laisser aux policiers toute leur mobilité. Il souligne que, avec un bouclier, cela complique en outre la formation, notamment car l'on doit enseigner le tir à une main.

Une commissaire (S) comprend donc qu'à terme, tout le monde sera primointervenant, même si ce n'est pas encore le cas maintenant.

M. Braihier précise que ce qui s'est passé à la rue Hoffmann est typiquement un cas de primo-intervenant et qu'il y a quelques années, l'on aurait cloisonné l'allée et les unités spéciales seraient intervenues, avec le risque que l'individu se soit baladé dans les étages et qu'il ait commis l'irréparable.

Une commissaire (S) indique que l'on augmente les moyens pour les violences endogènes, notamment en marge de certaines manifestations. Elle se demande donc quels sont les moyens, dans la formation et l'action, qui permettent d'avoir un regard froid et extérieur sur le choix d'un matériel adéquat.

M. Braihier considère que l'on doit vraiment dissocier les dispositifs mis en place dans le cadre d'une manifestation de rue des moyens mis en place pour une opération de terrorisme ou de banditisme.

PL 12040-A 10/15

Il relève qu'en Suisse allemande, l'on utilise beaucoup de balles en caoutchouc lors des manifestations, ce qui n'est pas le cas à Genève. Concernant les calibres majeurs, il précise que l'image du policier d'aujourd'hui restera la même demain et que ces calibres ne seront mis en action qu'en cas de lourdes menaces dans certains types d'intervention, comme lors de la présence d'un tireur actif, d'une menace terroriste ou alors d'une prise d'otages de masse. Il ajoute que le deuxième volet secondaire est donc actif d'objectifs et que le nombre de visites de personnalités sur le territoire fait que l'on doit protéger des sites en équipant parfois le personnel d'armes lourdes et d'autres. Il indique enfin que cela ne signifie pas pour autant que l'on a la volonté ou la légitimité d'avoir des armes de guerre lors de manifestations.

M. Maudet indique qu'il n'y a pas de volonté de faire des démonstrations de force

Une commissaire (S) souligne que la question portait sur d'éventuels processus, en termes de formation par exemple, qui empêcheraient d'avoir des utilisations inappropriées du matériel.

M. Braihier explique que les règles d'engagement ne dont pas encore finalisées et validées car ils sont encore en phase de test, mais il ajoute que, de toute manière, ces règles vont être statuées, réglementées et validées par l'état-major de la police, voir par le département.

Un commissaire (PLR) se demande quel est le coût total de l'équipement d'une personne qui intervient.

- M. Braihier souligne que cela dépend de qui l'on parle ; il relève que l'équipement de l'opérateur du GI est plus conséquent et a donc un coût plus élevé.
- M. Reyfer indique ne pas avoir de chiffre précis, mais il estime que, en comptant l'équipement de base au complet, l'on se trouve à environ 5000 F à 6000 F, en prenant tout en compte.

Un commissaire (PLR) observe que beaucoup de personnes aujourd'hui filment avec des drones amateurs, notamment parfois des villas, et il relève que cela peut inquiéter par rapport à la propriété privée et aux vols qui y sont commis. Il se demande comment l'on distingue cela de l'utilisation que la police peut avoir d'un tel matériel.

M. Reyfer relève tout d'abord qu'il ne s'agit pas du même type de drones, après quoi il ajoute que le drone de police est marqué du sigle de la police et en outre qu'il n'est utilisé que sur des opérations spécifiques.

Un commissaire (PLR) se demande ce qu'il en est du citoyen lambda qui va chercher des informations sur une propriété; il se demande surtout ce que la police fait contre ces drones et ce type d'utilisations.

M. Maudet indique qu'il y a déjà des éléments législatifs qui font que cela est interdit. Il relève que le canton de Genève est particulier car l'on a, par voie parlementaire, interdit le survol de certaines zones comme la prison, l'aéroport, le palais de justice, etc. Il observe qu'il y a de filets qui peuvent intercepter les drones, mais il ajoute que ces derniers s'équipent parfois de petits couteaux pour déchirer le filet. Il annonce enfin qu'ils ont fait récemment l'acquisition d'un œuf d'aigle afin que l'aiglon, dès qu'il naît, soit éduqué à attaquer les drones.

M^{me} Bonfanti observe que le respect de cette réglementation peut aussi passer par le brouillage des ondes et la prise du contrôle des drones, mais elle souligne que cela ne fonctionne pas bien dans le milieu urbain car cela génère de lourds problèmes.

Un commissaire (MCG) se demande quels sont les fusils choisis.

M. Braihier précise que le marché est très réduit pour Genève ; il souligne qu'ils vont changer leurs pistolets mitrailleurs et donc qu'ils vont prendre un autre modèle que l'HK, afin que les manipulations soient identiques entre le 9mm et le 5,56mm et que les armes soient opérationnelles autant pour les gauchers que pour les droitiers. Il indique qu'ils doivent encore finaliser les choix

Un commissaire (MCG) se demande, dans le cas où il s'agit d'un modèle que l'armée utilise, si cette dernière serait prête à mettre du matériel à disposition de la police.

M. Reyfer indique qu'une telle mise à disposition (location) serait beaucoup plus chère qu'une acquisition et n'est pas intéressante.

Un commissaire (MCG) se demande par ailleurs si, pour le 5,56 mm, l'on applique le même principe que pour le Fass 90, au niveau de la modification des balles

M. Braihier lui répond par l'affirmative et souligne que cela entraîne l'effet d'une expansion à l'intérieur de la cible, en somme le fait que la balle s'arrête à l'intérieur du corps et qu'elle ne fait pas de ricochets par la suite.

Un commissaire (MCG) se demande si la collaboration avec l'armée se poursuit en termes de drones.

M. Reyfer indique que l'utilisation des drones militaires, qui sont gros, pose de problèmes à Genève, notamment avec l'aéroport, et donc qu'ils ne sont pas utilisés par la police, mais seulement par les gardes-frontière pour la

PL 12040-A 12/15

frontière verte au pied du Jura et avec le canton de Vaud. Il relève en outre que les drones militaires tactiques n'ont rien à voir avec les drones utilisés par la police. Il précise que la collaboration avec les forces aériennes va néanmoins continuer, même s'il s'agit d'interventions très rares.

Un commissaire (UDC) indique que l'on se rend compte aujourd'hui que l'on utilise de plus en plus de voitures béliers pour attaquer des banques ou des bijouteries, voire même des machines de chantier. Il se demande s'ils ont envisagé d'utiliser des fîlets d'arrêt dans les rues qui seraient assez exposées à ce type de menaces.

M. Reyfer précise que, si l'on met en place ce type de matériel, il n'y a plus de véhicules qui circulent du tout. Il ajoute que, pour les fêtes de Genève, ils ont choisi de mettre des plots en bétons, mais qu'il est utile de prévoir en plus des checkpoints amovibles (barrières jaunes), pour les petits espaces.

Un commissaire (UDC) se demande, au sujet de la provenance des équipements et des armes, s'ils vont devoir ouvrir le marché au niveau européen, voire à Israël.

M. Reyfer indique qu'actuellement, ce sont des Finlandais qui livrent les gilets et que les armes et les containers blindés sont d'origine suisse. Concernant les barrières mobiles, il relève que ce matériel est fabriqué dans tous les pays et qu'il y a donc un vaste choix à ce sujet. Au niveau des petits drones, il pense que l'on pourrait tomber sur des fabricants américains ou d'autres pays.

Un commissaire (S) se demande s'il existe une centrale d'achat intercantonale ou alors s'ils pourraient se mettre en accord avec l'armée pour acheter des armes

M. Reyfer répond à la première question par la négative et explique qu'il n'y a qu'une plateforme qui pourrait tout à fait être utilisée pour passer une commande à plusieurs cantons pour des armes ou du matériel de protection. Il explique que cela dépend aussi du timing des différentes procédures dans les cantons.

Séance du mardi 21 mars 2017

Une commissaire (Ve) indique que son groupe recommande l'abstention sur ce PL et que la position majoritaire des Verts sera donc l'abstention.

Une commission (S) indique qu'elle n'était pas très convaincue par les réponses apportées par le département à ce sujet et donc qu'elle s'abstiendra, essentiellement pour les mêmes raisons que celles avancées par son préopinant. Elle considère en outre qu'il est dommage que l'on ne soit pas arrivé avec un

règlement d'application concernant les nouvelles armes et elle précise que, bien que les armes soient destinées à la lutte contre le terrorisme, elle se demande où l'on considère que se situe la limite entre manifestation et terrorisme et indique avoir toujours quelque peu de scepticisme par rapport à cela.

Un commissaire (MCG) observe que l'on a pu constater récemment différentes attaques, avec une délinquance équipée d'armes automatiques. Il considère qu'il faut désormais arrêter de vouloir une « gendarmerie de grandpapa ». Il estime que l'on doit aussi pouvoir donner les moyens nécessaires pour la sécurité des citoyens, à travers des forces de police efficaces et bien équipées. Il ajoute qu'il voit mal la police rivaliser avec des pistolets à eau, face à des braqueurs surarmés. Il encourage à prendre connaissance de ce qui se passe en France, où l'on n'hésite parfois pas à faire exploser un fourgon blindé pour se servir de quelques milliers d'euros, sans compter les vies qui peuvent être exposées face à de tels agissements. En ce qui concerne le drone, il relève que quasiment tout le monde a aujourd'hui un smartphone ou une caméra chez lui qui filme sur la voie publique. Il désire pouvoir garantir la sécurité de la population et indique que le MCG votera donc en faveur de ce PL.

Un commissaire (UDC) déclare que le groupe UDC soutiendra ce PL, compte tenu notamment des braquages récents à la rue du Rhône ou encore dans les petits bureaux de poste. Il estime qu'il faut impérativement préserver la santé et l'intégrité des forces de police.

Une commissaire (S) indique qu'elle-même et son collègue voteront ce PL et qu'une autre commissaire s'abstiendra. En effet, la protection du personnel doit évoluer, notamment compte tenu du fait que tous les policiers seront désormais potentiellement primo-intervenants et en outre que les armes plus lourdes seront essentiellement dans le coffre des véhicules et pas portées au quotidien.

Un commissaire (MCG) ajoute que le groupe MCG soutiendra ce projet. Il précise que les armes de poing sont portées tous les jours de l'année par le policier en service, tandis que les armes plus lourdes sont utilisées dans les cas de braquages ou de lutte anti-terroristes et en aucun cas lors de manifestations. Enfin, concernant le drone, il explique que l'engagement du drone répond à des conditions très strictes et qu'il ne sera pas utilisé en dehors de ces situations.

PL 12040-A 14/15

Le président met aux voix le PL 12040 :

Vote

Entrée en matière

Pour: 12 (2 S, 2 UDC, 3 MCG, 4 PLR, 1 PDC)

Contre: -

Abstentions: 3 (1 S, 1 EAG, 1 Ve)

2e débat

Entrée en matière : pas d'opposition, adopté

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1: Bouclement: pas d'opposition, adopté

Art. 2: Planification financière: pas d'opposition, adopté

Art. 3: Amortissement: pas d'opposition, adopté

Art. 4 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

3e débat

Le président soumet au vote l'ensemble du PL 12040 :

Pour: 12 (2 S, 2 UDC, 3 MCG, 4 PLR, 1 PDC)

Contre: -

Abstentions: 3 (1 S, 1 EAG, 1 Ve)

Le PL 12040 est adopté.

Les extraits sont préavisés.

Projet de loi (12040)

ouvrant un crédit d'investissement de 5 573 000 F destiné à l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 5 573 000 F (y compris la TVA) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires.

Art. 2 Planification financière

- ¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2018. Il est inscrit sous la politique publique H Sécurité et population (rubrique 0404.506000 Mobilier, équipements, machines, véhicules).
- ² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.